

economiesuisse

Initiative contre le droit international

→ Enjeux pour
les milieux
économiques

Initiative contre le droit international

- 01 Un refus net est nécessaire
pour la place économique suisse

Exemple n° 1

- 02 Nouvelles entraves au commerce

Exemple n° 2

- 03 Sécurité juridique affaiblie

La Suisse dans le contexte international

- 04 Prospère et fiable grâce à
un important réseau d'accords

Exemple n° 3

- 06 Accords bilatéraux avec l'UE menacés

La Suisse, pays exportateur

- 07 Faits et chiffres

NON à l'initiative contre le droit international

- 08 Votre engagement personnel compte !

→ Initiative contre le droit international Un refus net est nécessaire pour la place économique suisse

La Suisse est une nation exportatrice à succès. Celui-ci dépend notamment de l'interconnexion de notre économie, appuyée par des traités habilement négociés. L'économie ouverte de la Suisse bénéficie largement du droit international. Ce dernier assure aux entreprises implantées dans notre pays la sécurité juridique et un accès aux marchés partout dans le monde.

L'initiative contre le droit international modifie, sans que cela soit justifié, le cadre juridique en vigueur alors que celui-ci fonctionne. Elle exige la primauté absolue de la Constitution fédérale sur toutes les dispositions de droit international, à l'exception du « droit international impératif » (génocide et esclavage, entre autres). Le Tribunal fédéral serait seulement tenu d'appliquer les traités internationaux ayant été soumis au référendum. Qui plus est, en cas de conflit entre le droit constitutionnel et international, les traités internationaux concernés devraient être adaptés ou, au besoin, dénoncés. Pour les milieux économiques, l'initiative aurait les conséquences suivantes :

→ Elle affecte des traités internationaux

L'initiative menace potentiellement quelque 600 accords économiques (commerce, investissements, propriété intellectuelle, etc.). La plupart d'entre eux n'ont pas fait l'objet d'un référendum. Les accords bilatéraux avec l'UE sont directement menacés.

→ Elle suscite de l'insécurité juridique

L'initiative rompt avec des principes juridiques internationaux. De plus, elle laisse des questions cruciales sans réponse : Quand y a-t-il conflit de normes ? Qui a la compétence de dénoncer un traité ? Cela suscite une grande insécurité juridique en Suisse et à l'étranger.

→ Elle isole la Suisse à l'échelle internationale

Le respect des traités internationaux en vigueur ne pourrait plus être garanti, car une réserve permanente serait introduite. La réputation de la Suisse comme partenaire contractuel fiable et place économique attrayante serait entachée. La Suisse s'isolerait à l'échelle internationale, ce qui compliquerait considérablement la négociation de nouveaux accords économiques.

→ Elle menace la participation de la Suisse au Conseil de l'Europe

L'initiative menace la protection juridique des citoyens et entreprises suisses à l'étranger (droit à une procédure judiciaire équitable, liberté d'expression, etc.). En effet, la Suisse ne serait plus tenue de respecter la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), ce qui mettrait en jeu sa participation au Conseil de l'Europe.

Le présent livret illustre, avec trois exemples, les problèmes concrets pouvant se poser en cas d'acceptation de l'initiative.

→ **Exemple n° 1 :
Nouvelles entraves
au commerce**
**La PME tessinoise
Precimec SA fabrique
des composants com-
plexes utilisés pour la
construction de moteurs
de navires, très deman-
dés à l'échelle mondiale.**
**Dès lors que la Chine
gagne en importance
dans ce secteur, l'accord
de libre-échange conclu
est crucial pour la PME.**
**Celui-ci a supprimé des
droits de douane et créé
un avantage concurrentiel
important. Or cet
accord n'est pas compa-
tible avec les initiatives
pour des aliments équi-
tables, pour la souve-
raineté alimentaire et
contre le droit inter-
national qui demandent
de nouvelles restric-
tions à l'importation en
Suisse. Dans le pire
des cas, la Suisse serait
contrainte de dénoncer
l'accord, ce qui aurait des
répercussions directes
sur la PME.**

L'accord de libre-échange (ALE) avec la Chine est important pour la société Precimec SA. Au cours de l'année suivant sa signature, la société a presque quintuplé ses ventes. Elle négocie actuellement de gros contrats qui permettraient de doubler à nouveau ses ventes en Chine. Dans cette perspective, la PME a réalisé des investissements pour plus de deux millions de francs ces dernières années.

La disparition des droits de douane préférentiels créerait un désavantage concurrentiel

Les conditions générales de Precimec pourraient se détériorer drastiquement en 2018. Les initiatives pour des aliments équitables et pour la souveraineté alimentaire demandent de nouvelles restrictions à l'importation et sont donc en conflit avec des dispositions de l'OMC et l'ALE avec la Chine. Dans un tel cas, l'initiative contre le droit international impose de renégocier les accords concernés. Il est toutefois peu vraisemblable que la Chine accepte l'introduction de nouvelles restrictions des exportations pour des denrées alimentaires d'ores et déjà autorisées en Suisse, sachant que le commerce bilatéral vient d'être libéralisé à large échelle. L'initiative contre le droit international laisse donc une seule option à la Suisse : dénoncer l'ALE avec la Chine.

Cela aurait des répercussions directes pour la PME tessinoise : dans l'éventualité où l'ALE disparaîtrait, elle perdrait d'importants avantages douaniers et compétitifs. L'entreprise ferait face à un risque important de pertes d'emplois douloureuses, en raison de la baisse drastique du volume d'affaires en Chine.



La Chine est le troisième partenaire commercial de la Suisse avec un volume d'échanges de marchandises de plus de 37 milliards de francs par an. Elle est également un pays très attractif pour les investissements directs suisses. L'ALE entre la Suisse et la Chine est donc considéré comme un élément important de la politique commerciale extérieure de la Suisse. Il supprime ou réduit considérablement les droits de douane pour 95% environ des exportations suisses.

→ **Exemple n° 2 :
Sécurité juridique
affaiblie**
**La société technologique
internationale Sunny
side up Ltd.* basée aux
États-Unis cherche un
site approprié en Europe
pour implanter un nou-
veau centre de recherche
avec 300 emplois à la
clé. Grâce à ses bonnes
conditions-cadre,
Genève figure dans le
top trois de la sélection
finale. L'acceptation
de l'initiative contre le
droit international porte
atteinte à l'un des atouts
déterminants du site –
la sécurité juridique.
C'est pourquoi le site
retenu est Karlsruhe,
en Allemagne.**

Il n'est pas rare que des sociétés technologiques aient un cycle de développement de plusieurs années. La sécurité juridique constitue une exigence centrale pour le choix d'un site économique. La Suisse répond à ce critère, raison pour laquelle Genève figure dans la sélection finale de Sunny side up Ltd.* – avec Dublin et Karlsruhe – pour le choix d'un site d'implantation.

L'insécurité juridique permanente pèse sur l'attrait de la place économique

Si, pendant cette phase décisive, la Suisse venait à accepter l'initiative contre le droit international, le système juridique en place serait ébranlé. Dès lors que le droit national suisse est placé au-dessus du droit international, le respect des traités internationaux ne pourrait être garanti que sous réserve. Le cas échéant, la Suisse romprait avec des principes juridiques internationaux, ce qui affaiblirait sa position en tant que partenaire contractuel fiable et l'isolerait à l'échelle internationale.

À la suite de la votation, l'entreprise technologique réévaluerait ainsi la place économique suisse. Au-delà du nouveau centre de recherche, les projets de la société prévoient également la construction d'une unité de production pour des composants électroniques complexes. Celle-ci représente 150 emplois et des investissements se chiffrant en centaines de millions de francs. Les enjeux sont donc de taille pour l'entreprise. En raison de l'insécurité juridique accrue en Suisse, Karlsruhe remporte finalement la mise. Des investissements étrangers importants seront réalisés ailleurs et échapperont à la Suisse.



La Suisse est considérée comme un site de production onéreux en comparaison internationale. Elle est néanmoins attrayante pour des entreprises étrangères. En 2016, plus de 47 milliards de francs ont été investis en Suisse. Cela entraîne la création d'emplois et génère des recettes fiscales. La sécurité juridique constitue un des principaux critères pour le choix d'un site d'implantation. La place économique suisse possède d'autres atouts : des spécialistes bien formés, une bonne qualité de vie ainsi que d'excellentes infrastructures.

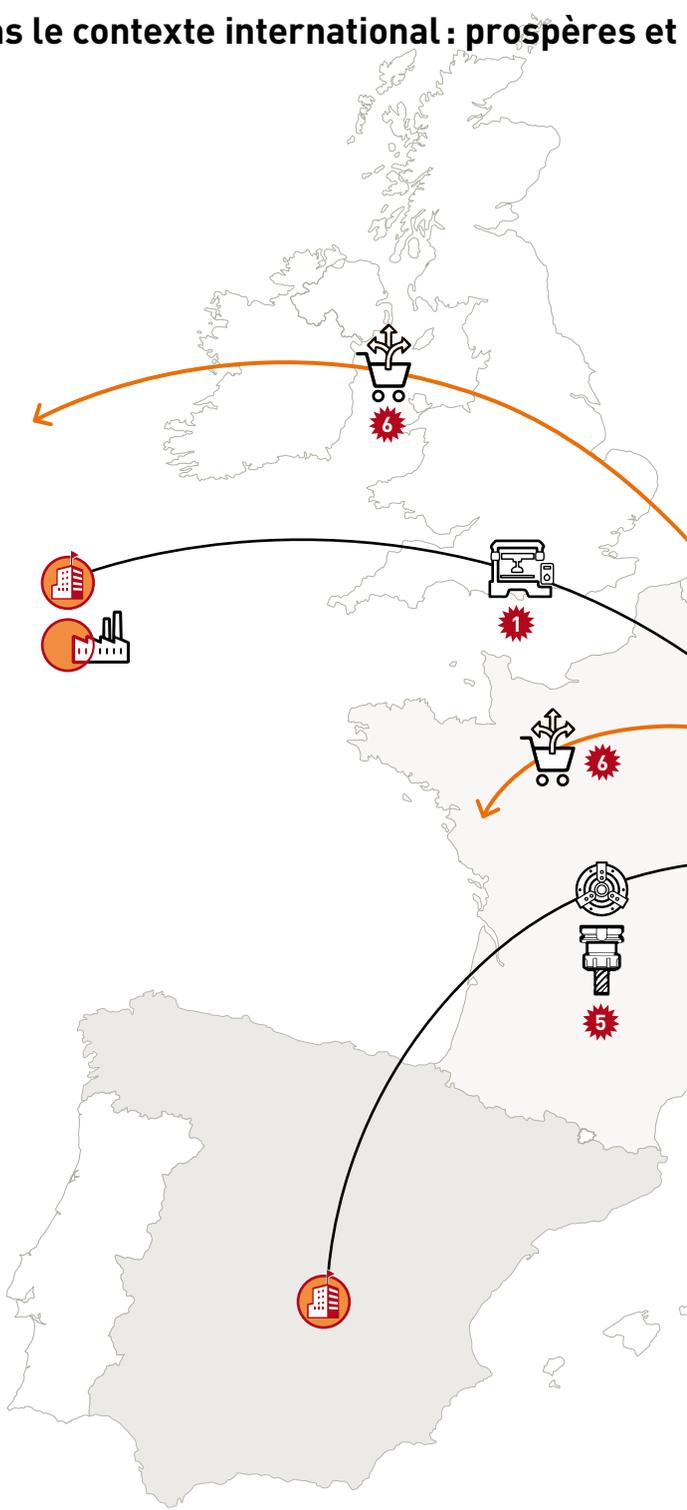
* Exemple fictif



Entreprises suisses dans le contexte international : prospères et

L'excellent positionnement de la Suisse dans les domaines de l'économie, de l'emploi, de la formation, de l'innovation et de la technologie serait impensable sans des échanges intensifs et des coopérations avec l'étranger. La Suisse règle ses relations transfrontières au moyen de plus de 5000 accords, dont 600 environ sont essentiels pour les milieux économiques. Grâce à ces traités, plus de 97 000 entreprises exportatrices implantées en Suisse ont accès, quotidiennement, aux marchés mondiaux.

L'importance de ce vaste réseau d'accords est illustrée par l'exemple fictif d'une PME suisse typique spécialisée dans la fabrication de forets de précision pour le travail du métal. Il n'est pas rare qu'une douzaine d'accords internationaux s'appliquent pour le développement et la fabrication de produits, leur livraison, commercialisation et l'embauche de personnel. Ces accords règlent et facilitent les activités quotidiennes des entreprises par-delà les frontières nationales. Une acceptation de l'initiative contre le droit international affecterait ces traités internationaux.



Accords internationaux intéressants la PME

- Accords de libre-échange multilatéraux (OMC) et bilatéraux
- Accords bilatéraux Suisse-UE
- Accords sur les conditions d'entrée et l'établissement
- Accords relatifs au trafic aérien
- Accords en matière de transport international de marchandises
- Conventions de double imposition
- Accords de protection des investissements
- Conventions internationales de protection de la propriété intellectuelle
- Accords sur la recherche, etc.

fiables grâce à un important réseau d'accords



Chaîne de création de valeur d'un forêt de précision

-  Livraison de machines-outils des États-Unis en Suisse
-  Développement de produits, dépôt de brevets et fabrication finale en Suisse
-  Fabrication de matières premières en Chine et livraison à un intermédiaire aux Pays-Bas
-  Livraison de matières premières en Suisse par l'intermédiaire néerlandais en passant par le Rhin
-  Livraison de produits préfabriqués en Suisse, depuis l'Allemagne et l'Espagne
-  Livraison et autorisation des produits finaux en Allemagne, France, Norvège, dans les Émirats arabes unis, en Turquie, aux États-Unis et dans le monde entier
-  Succursales en Allemagne, en Espagne et aux États-Unis. L'implantation d'une succursale est planifiée dans les Émirats arabes unis.
-  La PME détient une participation minoritaire dans la société américaine fabriquant les machines-outils.

→ **Exemple n° 3 :
Accords bilatéraux
avec l'UE menacés**
**Les conflits entre le
droit international et
constitutionnel sont
rares. Dans l'éventualité
d'un tel conflit après la
conclusion d'un accord,
on s'efforce de réaliser
une pesée des intérêts
pragmatique entre les
parties. Cela a été possible
lors du conflit
entre l'accord sur les
transports terrestres
avec l'UE et l'article
constitutionnel sur la
protection des Alpes.
En cas d'acceptation
de l'initiative contre le
droit international, cela
ne serait plus possible.
Celle-ci impose un carcan
réglementaire à la
Suisse. Des traités inter-
nationaux qui seraient
en conflit avec la Consti-
tution fédérale devraient
être adaptés ou « au
besoin » dénoncés. Dès
lors, l'initiative menace
directement les accords
bilatéraux avec l'UE.**

En principe, la Constitution fédérale interdit la conclusion de traités internationaux qui la contredisent. Les conflits de normes sont très rares et ont pu, jusqu'à présent, être résolus avec pragmatisme. Ainsi, une pesée des intérêts en jeu a eu lieu lors de l'adoption, en 1999, de l'accord sur les transports terrestres avec l'UE qui était en conflit avec une disposition constitutionnelle introduite cinq ans plus tôt à la suite de l'acceptation de l'initiative pour la protection des Alpes.

L'initiative empêcherait la recherche de solutions pragmatiques

La Constitution fédérale prévoit des contingents pour les transports de transit. L'accord sur les transports terrestres avec l'UE, pour sa part, interdit toute limitation du nombre de véhicules. Le conflit a été résolu de la manière suivante : la Suisse n'a pas introduit de restriction, mais une redevance sur le trafic poids lourds liée aux prestations (RPLP). En cas d'acceptation de l'initiative contre le droit international, cette pesée d'intérêts pragmatique ne serait plus possible. La Suisse serait tenue d'adapter l'accord sur les transports terrestres avec l'UE. On peut se demander si elle y parviendrait. L'initiative prévoit, « au besoin », la dénonciation de l'accord international. En raison de la clause guillotine, tous les accords bilatéraux (libre circulation des personnes, trafic aérien, agriculture, marchés publics, obstacles techniques au commerce, recherche) disparaîtraient automatiquement – aux dépens de l'économie dans son ensemble.



L'accord sur les transports terrestres avec l'UE a permis d'instaurer des conditions concurrentielles et un accès au marché comparables pour les entreprises de transport routier et ferroviaire en Suisse et dans l'UE. Depuis son entrée en vigueur, le nombre de poids lourds transitant à travers les Alpes a baissé d'environ 30%. La redevance génère plus de 1,4 milliard de francs de recettes par an qui sont utilisés pour financer les infrastructures ferroviaires suisses, sachant qu'un quart des recettes environ proviennent de transporteurs étrangers.

La Suisse, pays exportateur

Importations et exportations de marchandises (sans l'or et les métaux précieux) et de services en 2017

En millions de francs

Marchandises

185 774



Importation



Exportation

Marchandises

220 582

Services

99 819



Services

118 749

Entreprises suisses tournées vers l'exportation 2017



97 000

Accords 1990 et 2017



48

dont

27 accords sur la protection des investissements

2 accords de libre-échange

19 conventions de double imposition



251

dont

119 accords sur la protection des investissements

30 accords de libre-échange

102 conventions de double imposition

Investissements directs en 2016

En millions de francs



De la Suisse vers l'étranger

1 214 723



De l'étranger vers la Suisse

965 478



Dans cet intervalle, le commerce extérieur suisse a

triplé

Principaux partenaires commerciaux en 2017

Volume total des échanges : 406,36 milliards de francs

Autres : 22 %

Chine : 6 %

États-Unis : 11 %



UE:

61%

→ **NON à l'initiative contre
le droit international
Votre engagement
personnel compte !**

L'initiative contre le droit international sera soumise au vote le 25 novembre 2018. Cette votation sera la première d'une série de scrutins affectant le commerce extérieur (éventuel référendum sur la législation sur les armes/Schengen, initiative dite de « limitation », etc.). Le choix qui se pose est le suivant : ouverture et interconnexion ou cloisonnement et isolement ?

economiesuisse s'engage avec conviction en faveur de bonnes conditions-cadre en Suisse et pour la défense de l'ouverture internationale de la place économique. La remise en question de cet important facteur de succès empêche une évolution constructive, crée une insécurité constante et nuit ainsi à la place économique suisse. C'est pourquoi le Conseil fédéral, le Conseil national et le Conseil des États rejettent fermement l'initiative contre le droit international. Le PLR, le PDC, le PBD, les Vert'libéraux, le PS et les Verts ont dit non à l'unanimité sous la Coupole fédérale. Les syndicats ainsi que de nombreuses organisations économiques et ONG l'ont aussi rejetée. economiesuisse oppose également un refus catégorique à cette initiative.

N'isolons pas la Suisse!

NON le 25 novembre 2018
à l'initiative contre le droit international

www.isolement-non.ch

Suivez-nous sur Facebook !
www.facebook.com/isolementnon

Suivez-nous sur Twitter !
www.twitter.com/isolementnon

Écrivez-nous !
info@isolement-non.ch

VOS INTERLOCUTEURS EN SUISSE ROMANDE



CRISTINA GAGGINI

Directrice romande

cristina.gaggini@economiesuisse.ch

+41 22 786 66 81



CARMELO LÀGANA

Suppléant romand

carmelo.lagana@economiesuisse.ch

+41 22 786 66 81

Cette publication paraît en français, en allemand et en italien.

Responsable de projets : Nicole Wiedemeier, [economiesuisse](http://economiesuisse.ch)

Graphisme : Wernlis, grafische Gestalter, Bâle

Impression : DAZ Druckerei Albisrieden, Zurich

Édition : Août 2018

©[economiesuisse](http://economiesuisse.ch) 2018

Genève

economiesuisse
Fédération des entreprises suisses
1, carrefour de Rive
Case postale 3684
CH-1211 Genève 3
Téléphone: +41 22 786 66 81
Fax: +41 22 786 64 50
geneve@economiesuisse.ch

Zurich

economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Hegibachstrasse 47
Postfach
CH-8032 Zürich
Téléphone: +41 44 421 35 35
Fax: +41 44 421 34 34
info@economiesuisse.ch

Berne

economiesuisse
Verband der Schweizer Unternehmen
Spitalgasse 4
CH-3000 Bern
Téléphone: +41 31 311 62 96
Fax: +41 31 312 53 50
bern@economiesuisse.ch

Lugano

economiesuisse
Federazione delle imprese svizzere
Via S. Balestra 9
Casella postale 5563
CH-6901 Lugano
Téléphone: +41 91 922 82 12
Fax: +41 91 923 81 68
lugano@economiesuisse.ch

Bruxelles

economiesuisse
Swiss Business Federation
168, avenue de Cortenberg
B-1000 Bruxelles
Téléphone: +32 2 280 08 44
Fax: +32 2 280 06 99
bruxelles@economiesuisse.ch